



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
DCCAS n° 2024-005
Séance du 10 avril 2024

Objet : Projet ateliers « bien vieillir »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 15 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Présidente, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 11

PRÉSENTS : (6)

Mme Catherine COMBES, Présidente

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Hélène TÈTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, élues.

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

POUVOIRS : (2) Mme Marianne MARTINEZ à Mme Monique LEROY, M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES

ABSENTES : (3) Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES, Mme Julie BENEZECH

ABSENTES EXCUSEES : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 18 mars 2024

Ce projet fait suite aux ateliers "bien vieillir" qui se sont déroulés à l'automne 2023. Ils étaient organisés par ARcopred, financés par le département et accueillis par la commune de Saint-Chinian.

Les objectifs étant un travail sur la mémoire pour un public de + de 60 ans.

Pour faire suite à cette action, nous souhaiterions mettre en place 10 ateliers pour une vingtaine de participants pour 2024, le mercredi à partir de mi-septembre. Le projet est estimé à 6000 euros.

L'approbation du Conseil d'Administration est nécessaire pour déposer des dossiers de demandes de subventions ou d'appels à projets notamment auprès du Département de l'Hérault car sans une aide conséquente, nous ne serons pas en mesure de maintenir ces ateliers.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la Présidente à déposer toutes les demandes de subventions ou d'appels à projets nécessaires.

Article 2 : D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 17/04/2024

**La Présidente,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.